

**Annexe : Calendrier indicatif des élections des représentants de parents d'élèves pour l'année scolaire 2018-2019**

		Scrutin vendredi 12 octobre 2018	Scrutin samedi 13 octobre 2018
Réunion préalable à l'élection	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire		
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 21 septembre 2018 minuit	Samedi 22 septembre 2018 minuit
Dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 1 <sup>er</sup> octobre 2018 minuit	Mardi 2 octobre 2018 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 3 octobre 2018 minuit	Jeudi 4 octobre 2018 minuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	vendredi 5 octobre 2018 minuit	Samedi 6 octobre 2018 minuit
<b>Tirage au sort 1<sup>er</sup> degré</b>	Dans un délai cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats		
<b>Contestations sur la validité des opérations électorales</b>	1 <sup>er</sup> degré : 5 jours à compter de la proclamation des résultats 2 <sup>d</sup> degré : 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats		

**Textes de référence :**

- premier degré : arrêté du 13 mai 1985 modifié ; circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée ;
- second degré : article R. 421-30 du Code de l'éducation ; circulaire du 30 août 1985 modifiée.

# Élections

---

## Représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement – année scolaire 2018-2019

NOR : MENE1816640N  
note de service n° 2018-074 du 2-7-2018  
MEN - DGESCO B3-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissements publics et privés sous contrat ; aux professeurs des établissements publics et privés sous contrat

---

Membres de la communauté éducative, les parents d'élèves participent, par leurs représentants, aux conseils d'école et aux conseils d'administration des établissements scolaires.

Le conseil d'école et le conseil d'administration sont des instances dans lesquelles les représentants des parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école ou de l'établissement, en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des EPLE représentent, à ce titre, un moment essentiel de la vie des écoles et des établissements.

Le renouvellement des membres de ces instances implique ainsi une forte mobilisation des différents acteurs à l'organisation de ce processus tant au niveau des écoles et des établissements que des directions des services départementaux et des rectorats, de manière à faciliter et encourager une forte participation des parents d'élèves aux élections.

Les élections des représentants des parents d'élèves en lycée et lycée professionnel s'inscrivent dans le cadre de « la semaine de la démocratie scolaire » au cours de laquelle sont également organisées les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

La présente note de service fixe la date et rappelle les modalités d'organisation des élections des représentants des parents d'élèves.

### Les dates du scrutin

Pour l'année scolaire 2018-2019, les élections se tiendront :

- **le vendredi 12 octobre 2018** ou **le samedi 13 octobre 2018** ;

- à La Réunion et à Mayotte, le **vendredi 28 septembre 2018** ou le **samedi 29 septembre 2018**, compte tenu du calendrier scolaire de ces deux départements et régions d'outre-mer.

Le jour du scrutin doit être choisi parmi ces deux dates par la commission électorale dans le premier degré ou par le chef d'établissement dans le second degré, en accord avec les fédérations de parents présentes ou représentées dans l'établissement scolaire.

Afin d'accompagner les acteurs chargés de mettre en œuvre les dispositions réglementaires applicables à l'organisation des élections, un guide relatif à l'organisation des élections sera mis en ligne sur le site Éduscol dans la rubrique « [Vie des écoles et des établissements Coéducation](#) > [Parents d'élèves](#) ». L'objet de ce guide est de répondre aux principales questions susceptibles d'être posées par tous les acteurs concernés par le processus électoral.

La lecture de cette note de service pourra utilement être complétée par celle du « document de synthèse sur les élections des représentants de parents d'élèves » disponible sur le site Éduscol dans la rubrique :

« Vie des écoles et des établissements > Coéducation > Parents d'élèves »

(<http://eduscol.education.fr/cid48225/questions-reponses.html>).

Les services trouveront également de l'information relative aux élections sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) dans la rubrique « Parents ».

La note de service n° 2017-128 du 4 juillet 2017 relative aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement pour l'année 2017-2018 est abrogée.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Marc Huart

**[Annexe : Calendrier indicatif des élections des représentants de parents d'élèves pour l'année scolaire 2018-2019](#)**

